

Département de Seine et Marne

Maison de la Sécurité et de la Prévention
Direction de la Police Municipale
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS

ARRETE TEMPORAIRE

N°2026 - 12586

**« DEROGATION EXCEPTIONNELLE POUR
L'UTILISATION D'UN BARBECUE DANS LE CADRE
DE LA FETE DES VOISINS, LE SAMEDI 30 MAI 2026 »**

Vu, la Loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1, et suivants, et l'article L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3321-1 et L 3334-2

Vu, le décret n°2011-613 du 30 mai 2011 relatif aux fêtes et foires mentionnées par l'article L 3322-9 du Code de la Santé Publique,

Vu, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

Vu, l'arrêté permanent n°2019/02906 du 26 février 2019 interdisant l'utilisation de barbecue et de tout autre dispositif de cuisson sur les voies publiques et privées ouvertes à la circulation du public ainsi que sur les espaces publics et leurs dépendances,

Vu, le règlement sanitaire départemental, notamment les mesures générales de propreté et de salubrité et son article 103,

Vu, le Code de la Santé Publique et son article R 623-2,

Vu, le Code de la Route,

Vu, la demande établie par Madame VOISIN Véronique à Monsieur le Maire relatif à l'utilisation d'un barbecue, le samedi 30 mai 2026 à l'occasion de la fête des voisins,

Vu, l'avis favorable de Monsieur le Maire pour l'utilisation exceptionnelle,

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260527-PM26_12586-AR
Date de télétransmission : 27/05/2026
Date de réception préfecture : 27/05/2026

Considérant, la nécessité d'éviter les incidents liés à une consommation abusive d'alcool et d'assurer la sécurité de cette manifestation,

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des personnes dans le cadre d'un rassemblement festif et à la protection de la santé de la population,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une dérogation exceptionnelle est accordée à Madame VOISIN Véronique demeurant au 41 rue des Martyrs à Villeparisis 77270 par Monsieur le Maire pour l'utilisation d'un barbecue, le samedi 30 mai 2026 à l'occasion de la fête des voisins de 19 heures à 23 heures.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à l'utilisation de barbecue et de tout autre dispositif de cuisson en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. L'utilisation de barbecue et de tout autre dispositif de cuisson est ponctuelle et autorisée par le présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La vente des boissons du 1er et 3ème groupe, boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées (vins, cidre, bière, poiré, hydromel) et vins doux naturels, crème de cassis et les jus de fruits ou de légumes comportant jusqu'à 3° d'alcool, vins et liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool se réalisera uniquement dans des gobelets recyclables et en accompagnement d'une collation.

ARTICLE 4 :

L'exploitant de restauration rapide devra respecter les mesures suivantes :

La vente de boissons en bouteille en verre est interdite. Des contenants recyclables seront utilisés pour des raisons de sécurité et de salubrité.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les nuisances sonores engendrées par la manifestation sont ponctuelles et autorisées par le présent arrêté.

ARTICLE 6 :

L'organisateur devra assurer la propreté du lieu à la clôture de la manifestation. Les déchets devront être déposés dans des containers et mis sur la voie publique les jours de collecte.

ARTICLE 7 :

La restauration rapide sera suspendue ou arrêtée si les conditions météorologiques risquent de compromettre la sécurité du public et des participants notamment en cas d'orage ou de vents violents. L'ensemble du public devra être évacué immédiatement.

ARTICLE 8 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260527-PM26_12586-AR
Date de télétransmission : 27/05/2026
Date de réception préfecture : 27/05/2026

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 10 :

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Madame la Commissaire de la circonscription de Police Nationale de Villeparisis

Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

Madame VOISIN Véronique demeurant au 41 rue des Martyrs 77270 Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 20 mai 2026

Le Maire, Frédéric BOUCHE

The image shows a circular official seal of the 'MAIRIE de VILLEPARISIS' with a central emblem. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink that reads 'Bouche'. A horizontal line is drawn across the bottom of the signature.